

## SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 22 AVRIL 2009

## Informations brèves

### Affaires fédérales

Lors de sa séance du mercredi 22 avril 2009, le Conseil d'Etat a répondu à trois procédures de consultation fédérale :

#### **Modification du code pénal (droits d'accès en ligne à VOSTRA)**

La proposition de modification du CP vise à l'élaboration d'une base légale formelle qui permettra aux autorités chargées des naturalisations au niveau cantonal (et non au niveau communal), de même qu'à certaines unités de l'Office fédéral de la police et du Service d'analyse et de prévention du DDPS de disposer d'un accès en ligne à toutes les données du casier judiciaire à des fins précisément définies. Le Conseil d'Etat se rallie sans réserve à l'objectif visé. Et s'il salue l'inscription définitive du droit d'accès en ligne au casier judiciaire pour l'Office fédéral de la police (Fedpol) et le Service d'analyse et de prévention du DDPS, afin de garantir une action efficace de ces services, il insiste sur la nécessité d'un besoin d'accès en ligne aux données du casier judiciaire pour la Police, le Service pénitentiaire ainsi que le Service de probation du canton de Neuchâtel. La police neuchâteloise devrait en effet avoir accès à VOSTRA au même titre que Fedpol immédiatement et sans avoir à attendre une révision totale du droit du casier judiciaire. D'abord, l'accès au casier judiciaire permettra aux enquêteurs cantonaux de confirmer ou d'infirmer un soupçon initial, limitant ainsi le cercle des auteurs potentiels ; ensuite, l'accès à VOSTRA, pour les corps de police cantonaux, offrira la possibilité aux investigateurs de disposer d'informations permettant de vérifier la crédibilité des personnes interrogées ; finalement, l'accès aux données relatives aux procédures pénales en cours est nécessaire pour éviter de mener des investigations parallèles entre les polices cantonales et la police fédérale. Considérant que les services de police fonctionnent 24 heures sur 24 et qu'ils ont besoin d'obtenir des informations le plus rapidement possible, une consultation des données en ligne s'avère donc primordiale pour le Conseil d'Etat.

**Contact : Patrick Mercier, chef du Service de la justice, tél. 032 889 61 10.**

#### **Projet de loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE)**

Selon l'article 1 du projet de loi soumis, le numéro d'identification des entreprises (IDE) a pour but « d'identifier les entreprises de manière univoque, afin d'améliorer les échanges d'informations dans les processus administratifs et statistiques. Il crée les conditions nécessaires à la simplification des échanges électroniques des données et sert à l'allègement de la charge administrative des entreprises ». Dès lors que 50% au moins des entreprises (et de loin les plus importantes de notre pays) disposent déjà d'un numéro fédéral unique placé sous la responsabilité des registres du commerce et que sur le 50% des entreprises restantes, environ 30% de celles-ci sont connues au travers des registres fiscaux centralisés, notamment celui de la TVA, le Conseil d'Etat se demande s'il n'est pas plus judicieux de chercher à renforcer le numéro fédéral attribué par les registres du

commerce plutôt que de vouloir le remplacer, dans les cinq ans après l'adoption de la LIDE. Il souhaite en tous les cas qu'un examen très attentif soit porté sur toutes les conséquences que ce nouveau numéro pourrait induire, tant pour la Confédération que pour les cantons, mais aussi et surtout pour les entreprises de notre pays.

**Contact : Vincent Rivier, chef de l'Office du registre du commerce,  
tél. 032 889 61 14.**

### **Révision de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP)**

Le projet de révision de la LP prévoit que la seule procédure d'assainissement soit représentée par la procédure concordataire réglée par la LP, procédure qui intégrera la possibilité d'ajourner la faillite. Dans ces conditions, toutes les formes de société et non plus seulement les sociétés anonymes pourront avoir accès au moratoire. Du même coup, la fonction du sursis concordataire sera élargie et il ne devrait plus forcément déboucher sur la conclusion d'un concordat judiciaire ou sur une faillite, mais pourrait être accordé à titre de simple sursis. En plus, d'autres améliorations ponctuelles visant à faciliter l'assainissement dans la pratique sont prévues. Le Conseil d'Etat approuve le projet soumis en consultation bien qu'il regrette que les modifications proposées ne concernent que l'assainissement des entreprises et n'inclut pas directement les personnes privées. Cette révision propose en effet des outils législatifs nouveaux qui pourront contribuer à l'assainissement d'entreprises en difficultés et donc permettre de sauvegarder des emplois.

**Contact : Thierry Marchand, chef du Service des poursuites et des faillites,  
tél. 032 889 39 00.**

## **Affaires cantonales**

### **Nomination du nouveau chef du Service de la sécurité civile et militaire**

Le Conseil d'Etat a nommé M. Jean-François Staehli, 48 ans, en qualité de chef du Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) au Département de la justice, de la sécurité et des finances. Actuellement à la tête de la société Ateliers techniques Staehli (ATS) SA à Château-d'Oex, entreprise active dans les développements techniques, la conduite et la réalisation de projets, ainsi que les analyses et expertises, M. Jean-François Staehli prendra ses nouvelles fonctions au 1<sup>er</sup> septembre 2009. Il succèdera à M. Claude Gaberel, qui a choisi de faire valoir son droit à la retraite après plus de 30 ans passés à diriger le SSCM.

Originaire du canton de Neuchâtel, où il a suivi toute sa scolarité, marié et père de cinq enfants, M. Jean-François Staehli s'est formé dans plusieurs écoles militaires et bénéficie d'une large expérience en la matière, avec le grade actuel de colonel, chef du service des transports de la région territoriale 1, et est également responsable logistique (G4) de la Patrouille des Glaciers; son engagement militaire lui confère une plateforme de contacts et d'activités riche et variée tant au niveau cantonal, intercantonal que national. Dans le cadre de ses activités professionnelles, chef de projets expérimenté, il a notamment œuvré à la réalisation de nombreux téléphériques et funiculaires, acquérant ainsi de larges capacités d'analyses des processus et de stratégies afin d'assurer la sécurité et la fiabilité. Après avoir travaillé durant 10 ans comme chef de projets et responsable de vente Suisse romande et France pour le compte d'une entreprise leader au niveau mondial en commandes électroniques pour les installations de transports par câbles, M. Jean-François Staehli devient en 2001 chef de projet et fondé de pouvoir pour la SA CN SERPENTINE à Lausanne - système de transport novateur - en charge notamment de l'administration et de la conduite générale, technique et financière du projet pilote d'Ouchy à Lausanne. Entre 2002 et 2004, en qualité d'indépendant, il s'occupe de conduite de projets en gestion, réalisation de mandats techniques et administratifs. Depuis 2005, M. Jean-François Staehli dirige la société ATS qu'il a fondée à Château-d'Oex.

Les grandes connaissances de M. Jean-François Staehli en matière de conduite et de gestion de projets d'envergure en lien avec la sécurité, ainsi que sa vaste expérience et

ses compétences militaires ont notamment convaincu le Conseil d'Etat de le nommer à cette haute fonction de chef du SSCM, entité qui regroupe quelque 50 collaboratrices et collaborateurs répartis sur les sites de Couvet et de Colombier. A noter que le SSCM est chargé de l'application de la loi sur la protection de la population et de la protection civile, de la loi sur la police du feu et de la loi sur l'armée et l'administration militaire pour les tâches relevant des cantons.

**Contact : Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.**

**Vote électronique lors de la votation fédérale du 27 septembre 2009 : demande d'autorisation adressée au Conseil fédéral et introduction du plurilinguisme**

Après neuf tests de vote électronique qui se sont déroulés avec succès lors des scrutins fédéraux des 25 septembre et 27 novembre 2005, 26 novembre 2006, 11 mars et 17 juin 2007, 24 février, 1<sup>er</sup> juin et 30 novembre 2008, ainsi que du 8 février 2009, le Conseil d'Etat prévoit déjà un nouvel essai pour la votation fédérale du 27 septembre 2009. Il a ainsi adressé une demande au Conseil fédéral en partant du principe que la limite du nombre d'électrices et d'électeurs pouvant voter par Internet reste fixée à 8.000 comme pour le scrutin de février 2009. En outre, le Conseil d'Etat envisage à nouveau l'intégration des Suissesses et des Suisses de l'étranger au processus de vote électronique, pour autant qu'ils aient conclu un contrat d'utilisation du Guichet unique. A relever en outre que l'application cantonale neuchâteloise subira un changement suite à la mise en place du plurilinguisme, soit la traduction du système de vote électronique dans les quatre langues nationales, et que cette modification sera effective pour la votation fédérale du 27 septembre 2009.

**Contact : Séverine Despland, secrétaire générale de la chancellerie d'Etat, tél. 032 889 40 03.**

**Naturalisations**

Le Conseil d'Etat a procédé à la naturalisation de 74 personnes et de leurs familles.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur [www.ne.ch/ConsultationsFederales](http://www.ne.ch/ConsultationsFederales)**

**Pour complément d'information:**

**Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.**

Neuchâtel, le 23 avril 2009